

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et donc de considérer l'extrême gravité de la situation du patient, il doit donc mobiliser les équipes hospitalières pour assurer une fin de vie digne au patient en accompagnant la vie jusqu'à son terme naturel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique ultra-individualiste qui préside au texte, l'apologie de la volonté faite ici méconnaît très largement les faiblesses de la volonté humaine face à la souffrance. Le médecin est là pour soulager cette souffrance des derniers moments, certainement pas pour en accélérer le processus.